



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 AVRIL 2026**

NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 39**

Mis en ligne le : 05/05/2026

L'an deux-mille vingt-six et le trente du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. AMAR - M. ROBERT - Mme CZURKA - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. IZACARD - Mme MIGLIOR - M. PIQUET - Mme ROVARINO - M. SAURA - M. SAHRAOUI - Mme NERSESSIAN - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. RUFFIN - Mme CHAUVIN - Mme MARTINEZ - M. BENIHYA - M. SOW - Mme CHABROL - Mme BIRON - M. GUARDADO - M. MENGEAUD - Mme MORO - Mme MERAKCHI - M. HANACHI - M. COPPENS - M. GACHET - M. WAHARTE - Mme DEMOLON - M. BRAVI - Mme GIRAUD - Mme RAPETTO - Mme SIDOU - M. FARRUGIA - Mme NIÉTO

Pouvoirs : Mme ATTAF à Mme ROVARINO - M. GAUDE à M. WAHARTE

Absents :

Secrétaire de séance : M. COPPENS

ECHANGE BANDES DE TERRAIN AVEC SOULTE – AVENUE DE MARSEILLE – COMMUNE DE VITROLLES / SCI MEDITERRANEE

N° Acte : 3.2

Délibération n°26-97

Vu l'article 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 9 de la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005, précisant que toute emprise peut être désaffectée et déclassée du domaine public de la Commune, sans enquête publique dès lors qu'elle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Vu le procès-verbal du 01/07/2025 concourant à la délimitation du domaine public communal et à l'alignement individuel au droit de la propriété BS 183, dans le cadre du projet immobilier sis sur l'avenue de Marseille, sur des parcelles appartenant à la SCI MEDITERRANEE.

Vu le plan de régularisation foncière n° 20485-2 établi par le cabinet ATGTSM, mettant en évidence la discordance entre les limites du domaine public et celles relevant du domaine privé.

Vu qu'une intervention foncière est rendue nécessaire, afin de régulariser d'une part, les 12 m² que la Commune doit récupérer sur la parcelle cadastrée section BS 183, constituant une petite partie sise sur le domaine public de l'avenue de Marseille et d'autre part, la vente d'une bande de terrain de 86 m² à la SCI MEDITERRANEE, déjà incluse dans les propriétés cadastrées section BS 183 et BS 184.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Vu l'avis du Domaine en date du 18 février 2026, précisant la valeur vénale du bien à céder par la ville, d'un montant de 4300 € et celle à acquérir par la ville, d'un montant de 600 €.

Considérant que les parties ont convenu le versement d'une soulte de 3700 €, au profit de la Commune de Vitrolles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 37 voix Pour et 2 Abstentions (NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip)

CONSTATE la désaffectation matérielle d'une bande de terrain de 86 m², sise en bordure de l'avenue de Marseille, incorporée dans les propriétés privées cadastrées section BS 183 et BS 184, d'une contenance de 86 m².

PRONONCE le déclassement de ladite emprise, en vue de l'incorporer dans le domaine privé communal.

APPROUVE d'une part l'acquisition d'une partie de la propriété privée cadastrée section BS 183, appartenant à la SCI MEDITERRANEE ou tout substitut et incluse dans le domaine public, d'une contenance de 12 m² et d'autre part, la vente d'une bande de terrain de 86 m² à la SCI MEDITERRANEE ou tout substitut.

PRECISE que la vente s'effectuera avec le versement d'une soulte de 3700 €, au profit de la Commune de Vitrolles.

PRECISE que l'ensemble des frais (notaire et géomètre) seront pris en charge par la SCI MEDITERRANEE ou tout substitut.

DESIGNE le cabinet de notaires associés INITIA NOTAIRES à Vitrolles, pour rédiger l'acte de transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de ces transferts de propriétés.

IMPUTE la recette au Budget Principal – Section Investissement de la Commune de Vitrolles.

POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 05 mai 2026

Le Secrétaire de Séance

P. le Maire et par délégation
Le Directeur des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

M. COPPENS

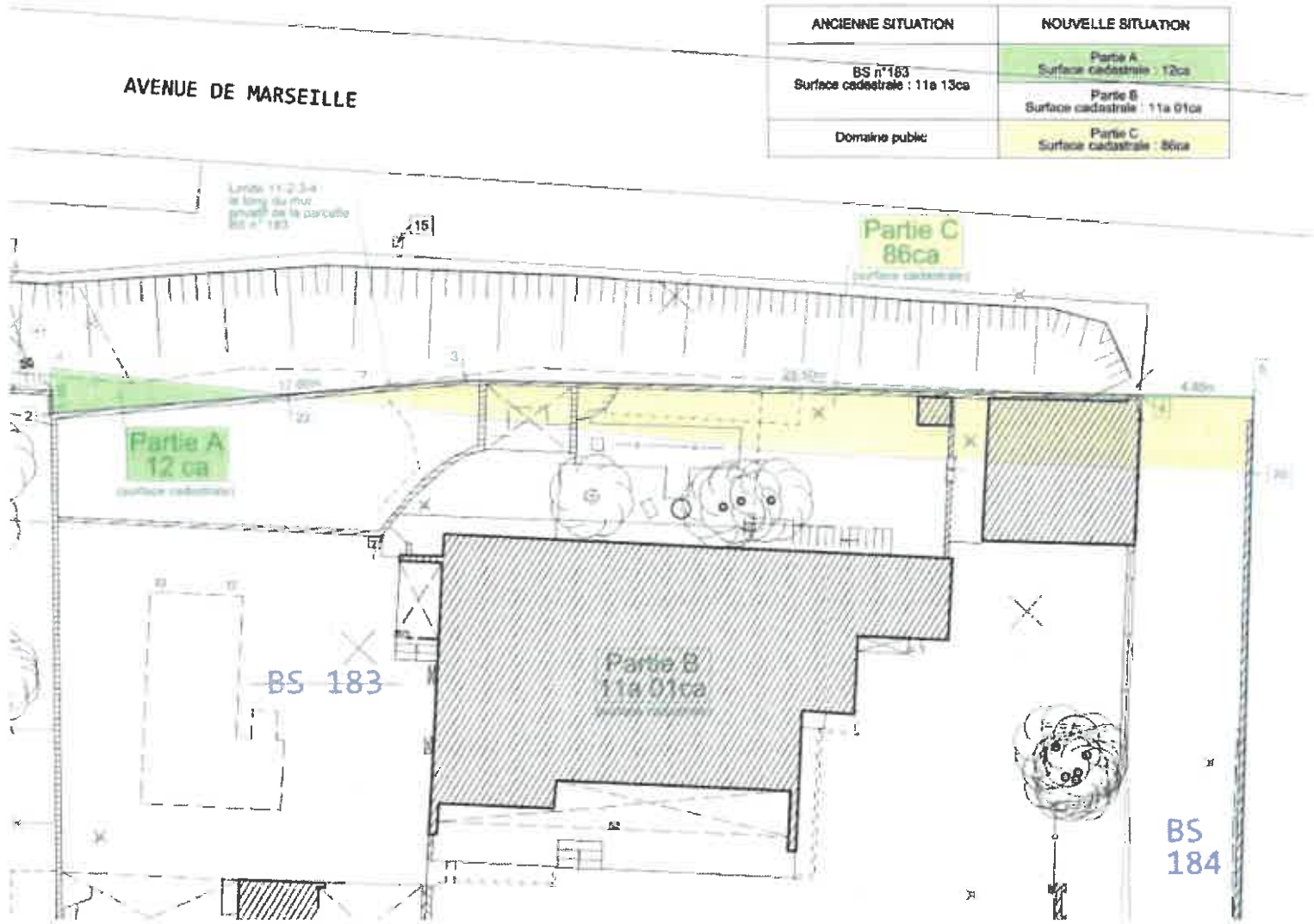


M. HABASTIDA

ANNEXE

Plan de régularisation foncière prévu :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
BS n°183 Surface cadastrale : 11a 13ca	Partie A Surface cadastrale : 12ca
	Partie B Surface cadastrale : 11a 01ca
Domaine public	Partie C Surface cadastrale : 86ca





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

La Directrice régionale des Finances publiques de
PACA et du département des Bouches-du-Rhône

à

COMMUNE DE VITROLLES

Direction régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

○ PÔLE GESTION PUBLIQUE

DIVISION DE LA GESTION DES PATRIMOINES PRIVÉS ET DE
L'ÉVALUATION DOMANIALE

Pôle Évaluation Domaniale

16, rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS IOINDRE

Affaire suivie par : David DEVERGNAS
david.devergnas@dgfip.finances.gouv.fr
DS n° : 26823503

À Marseille, le 18/02/2026

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : Évaluation de deux emprises situées 48 Avenue de Marseille, 13 127 Vitrolles.

Par saisine du 01/09/2025, vous avez sollicité le Pôle d'évaluation domaniale des Bouches-du-Rhône dans le cadre d'un projet d'échange avec la SCI Méditerranée.

En effet, la commune souhaite échanger une emprise de 86 m² relevant du domaine public communal (délaissé de voirie) contre une emprise de 12 m² cadastrée BS 183p qui appartient à la SCI Méditerranée (voir plan de régularisation foncière en annexe).

La valeur vénale du bien appartenant à la Commune de Vitrolles (emprise de 86 m²) faisant l'objet de cette demande est estimée à **4 300 € HT** assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

La valeur vénale du bien appartenant à la SCI Méditerranée (emprise de 12 m² cadastrée BS 183p) faisant l'objet de cette demande est estimée à **600 € HT** assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Le présent avis est valable 18 mois.

Pour la Directrice Régionale des Finances publiques, et par délégation,

David DEVERGNAS

Inspecteur des Finances Publiques

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.